



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 13 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi treize octobre à dix-neuf heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
06/10/2023

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 31

Conseillers votants : 35

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Léocadie ZINSOU, M. Hervé HERRY, Mme Nicole BALMARY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjoint

M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, Mme Patricia DAUMARIE, Mme Sylvie GRAFFIN, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Madame Heïdi DESEAU, Monsieur Maxence DEMAINE, Mme Lorine BALIKCI, Monsieur Pierre-Yves JOURDAIN, Madame Alice ORMIERES, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Denis AIM à M. François OUZILLEAU
M. Jean-Marie M BELO à M. Johan AUVRAY
Mme Lydie BRIOULT à M. Jérôme GRENIER
Monsieur Pierre FRANSCSCHINA à M. Antoine RICHARD

Absents :

Secrétaire de séance : Olivier VANBELLE

N° 092/2023

Rapporteur : Marie-Christine GINESTIERE

OBJET : Projet de modernisation de l'Hôtel de ville : Approbation du plan de financement

L'hôtel de ville est situé dans le centre historique de Vernon, place Adolphe Barette. Le bâtiment, construit en 1895 par les architectes Georges DEBRIES et Adolphe HENRY sous l'impulsion du maire Adolphe BARETTE, se situe à l'emplacement de l'ancienne église Sainte Geneviève, détruite en 1798.

L'ensemble patrimonial homogène, bien que remarquable, n'est pas protégé au titre des monuments historiques. Propriété de la ville de Vernon, il abrite divers services, dont une partie accueillant des usagers, la salle des mariages et la salle des commissions.

Tout en conservant l'âme du lieu riche d'un décor monumental, le projet vise une rénovation et modernisation de certaines salles et une réorganisation des bureaux pour répondre efficacement aux demandes des usagers et ainsi contribuer à l'optimisation de l'accueil des



usagers, en cours de certification ISO 9001.

Ce projet, améliorera les conditions d'accueil des vernonnais. Il a pour objectifs :

- d'améliorer la polyvalence de la salle des mariages et de la salle des commissions : tenue des conseils municipaux, de cérémonies, de réceptions, de réunions publiques, de dépouillements de scrutins et diffusion des résultats ... ;
- de moderniser les technologies relatives au son et à l'image de ces deux salles notamment l'enregistrement et la diffusion des séances des conseils municipaux ;
- de rassembler l'ensemble des services accueillant du public au rez-de-chaussée ;
- d'améliorer le cadre de travail des agents en mettant à disposition des petites salles de réunions et des bureaux polyvalents ;
- de renforcer la sécurité des biens et des personnes à l'intérieur de l'hôtel de ville.

Les travaux permettront de :

- de garantir la confidentialité des échanges ;
- de sécuriser les accès de l'hôtel de ville ;
- de rafraichir et conserver les décors de l'hôtel de ville ;
- d'améliorer la performance énergétique par le réglage systématique des menuiseries du bâtiment et le remplacement des luminaires obsolètes ;
- d'améliorer le confort acoustique des locaux.

Le coût de ce projet s'élève à 1 202 957,35 € HT, soit 1 443 548,82 € TTC.

Pour le financer, la ville de Vernon adressera des demandes de subvention nécessaires à la réalisation de l'opération auprès de l'Etat et du Département de l'Eure à hauteur de 80% conformément au plan de financement figurant en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de moderniser l'hôtel de ville pour répondre plus efficacement aux demandes des usagers, à la qualité de vie au travail des agents, à la polyvalence des espaces, à la sécurisation des biens et des personnes,

Considérant la nécessité de solliciter des subventions pour la réalisation de ce projet,

Considérant que Mme Delalande ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet et son plan de financement tel que présenté en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter tous les financeurs pour l'octroi de subventions les plus élevées possibles afin de mener à bien ce projet,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente opération.

Ressources humaines et finances

Avis favorable

Développement urbain, cadre de vie et commande publique

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants (Ne prend pas part au vote : Mme DELALANDE;)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus

Le registre dûment signé

Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

**Annexe – plan de financement prévisionnel
Rénovation et modernisation de l'hôtel de ville**

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RESSOURCES	Montant	%
Travaux	1 202 957	1 443 548	Aides publiques : - Etat (DSIL) - Région - Département (Fonds de solidarité)	957 554 4 812	79,60 % 0,40 %
Sous-total	1 202 957	1 443 548	Sous-total	962 366	80,00 %
			Autofinancement : - Fonds propres	240 591	20,00 %
TOTAUX	1 202 957	1 443 548		1 202 957	100 %